

DELIBERATION

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE, travaux de mise en séparatif du secteur bassin-versant C et aménagements routiers du chemin de la blonde

Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le crédit d'engagement de Frs 1'600'000.00.—voté par le Conseil municipal, le 30 octobre 2000

Vu le décompte final au 31 décembre 2003 d'un montant de Frs 1'921'004.75,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 20 avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL dans sa séance du 26 avril 2004,

DECIDE,

Par 16 voix favorables 0 voix défavorable 0 abstention,

-D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de Frs 321'004.75 pour couvrir le dépassement du coût des travaux, englobant :

- | | |
|---|----------------|
| 1) Travaux de mise en séparatif (bassin-versant C) | Frs 30'707.75 |
| 2) Aménagements routiers et modération de trafic du chemin de la Blonde | Frs 290'297.00 |

-D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 30 octobre 2000, au moyen des annuités qui figurent dans le budget de fonctionnement sous la rubrique n° 620.331 et 710.331, « Amortissement des investissements », jusqu'en 2016.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.